



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-145

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de rénovation de la rue de la Pyramide à VILLAGE-NEUF / HUNINGUE



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal de la ville de Huningue n°9243 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Pyramide à Huningue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de rénovation de la rue de la Pyramide,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 1^{er} août** et le **vendredi 23 décembre 2022**, des restrictions de circulation vont s'appliquer rue de la Pyramide et rue de Huningue.

Article 2

Rue de la Pyramide

- ♦ La circulation y sera interdite, excepté pour les riverains et les véhicules de secours. Elle sera déviée par la rue de Huningue à Village-Neuf, ainsi que par la rue de Village-Neuf et la rue Schuman à Huningue, conformément à l'arrêté n°9243 de la ville de Huningue.
- ♦ Une présignalisation de route barrée sera apposée en amont de la rue de Huningue.

Rue de Huningue

- ♦ La bande de circulation de la rue de Huningue – section comprise entre le 108 rue de Huningue et la limite intercommunale – pourra être réduite en fonction des besoins du chantier. Dans ce cas, un alternat de circulation (manuel, par sens prioritaires ou par feux tricolores) pourra être mis en place.
- ♦ La circulation piétonne sera déportée en face.

- ♦ Une présignalisation de l'absence de trottoir et de l'alternat de circulation le cas échéant sera apposée en amont de la rue de Huningue.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

D'une manière générale, les entreprises mettront en œuvre toutes les mesures qu'elles estiment nécessaire pour garantir la sécurité de leur intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par les sociétés EIFFAGE, et en cas d'absence par ETPE, basées respectivement à Réguisheim et Steinbrunn-le-Haut, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Commune de HUNINGUE
- ⇒ Société EIFFAGE à REGUISHEIM
- ⇒ Société ETPE à STEINBRUNN-LE-HAUT
- ⇒ Société CARDOMAX à BERGHEIM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 27 juillet 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 29 JUIL. 2022
VILLAGE-NEUF, le 29 JUIL. 2022
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



[Handwritten signature]

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



[Handwritten signature]
Guy UNTERSEH